

JEU

jeune
entreprise
universitaire

Encourager la création d'entreprises par les étudiants et les chercheurs

La jeune entreprise universitaire (JEU) vise un objectif : encourager la création d'entreprises par les étudiants et les personnes impliquées dans les travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur. Ce statut permet de bénéficier d'importantes exonérations sociales et d'allègements fiscaux. Il s'agit d'aider les entreprises à passer le cap des premières années de leur développement.

Six conditions pour être une JEU

- **Être une PME**

L'entreprise emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 M€.

- **Être dirigée ou détenue directement**, à hauteur de 10% au moins, par des étudiants, des diplômés depuis moins de cinq ans d'un master ou d'un doctorat, ou des personnes ayant des activités d'enseignement ou de recherche.

- **Avoir pour activité principale la valorisation de travaux de recherche** auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

- **Avoir moins de 8 ans**

Une entreprise peut solliciter le statut de JEU jusqu'à son 8^e anniversaire.

- **Être indépendante**

Son capital doit être détenu pour 50% au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement...

- **Être réellement nouvelle**

La création ne doit pas être une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise d'activité.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation.

Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.



JEU

jeune
entreprise
universitaire

Les avantages d'une JEU

• Des allègements fiscaux

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant un an, suivie d'une exonération de 50% pendant un an.
- Exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle, tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de JEU.
- Exonération de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant sept ans, sur délibération des collectivités territoriales.

• Des exonérations de cotisations sociales

- Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests préconcurrentiels. L'exonération est aussi ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale et participant à titre principal à un projet de R&D.

L'exonération est assortie d'un double plafond (par salarié et par établissement) et d'une dégressivité.

- L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'État à l'emploi.

• Autres points forts du dispositif

- Possibilité de cumuler le crédit d'impôt recherche avec l'ensemble des exonérations fiscales et sociales accordées aux JEU.
- Possibilité de bénéficier du remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche pendant toute la durée de la reconnaissance du statut de JEU.
- Exonération d'imposition sur les plus-values de cession de parts ou d'actions de JEU réalisées par les personnes physiques, simples apporteurs de capitaux, sous certaines conditions.

Les aides fiscales accordées aux entreprises placées sous le régime de la JEU ne peuvent excéder le plafond des aides « de minimis » fixé par la Commission européenne, soit un montant de 200 000 € par période de trente-six mois pour chaque entreprise.

Pour en savoir plus
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
Rubrique Innovation



Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05